

Canton de Lussan

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330



Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Le vendredi 20 février 2015 à 20h30
N°02-2015

Date de la convocation : vendredi 13 février 2015
Date d'affichage : vendredi 13 février 2015

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)
Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 2
Nombre de membres absents excusés : 0

L'An deux mille quinze et le 20 février le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. SOUFFLET Bernard

Procurations :
M. ROUSSEL Daniel donne procuration à Mme LACOUSSE Nathalie
M. SOUFFLET Bernard donne procuration à M. BEHNCKE Raoul

DELIBERATIONS N°196/2015 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION.

Vu la demande adressée au comité technique en date du 03/02/2015,

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il n'y a qu'un seul agent par Grade, et donc propose à l'assemblée un taux de 100% pour chacun des grades, ceci permettant l'avancement de grade des agents.

Il informe également qu'aucune délibération concernant le taux de promotion n'a jamais été prise et demande par conséquent de régulariser cette situation, d'autant que cela devient nécessaire au vu des propositions d'avancement de grade de 2 agents pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{nde} classe	100 %	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%	

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'autoriser Monsieur le maire à demander l'avis de la CTP

4. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**DELIBERATIONS N°197/2015 : CREATION D'EMPLOI – ATSEM PRINCIPALE
2^{EME} CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, en raison du projet d'avancement de grade de l'agent JACQUINOT Myriam,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, permanent à non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2015,

Filière : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Cadre d'emploi : ATSEM Principal.,

Grade : ATSEM Principal 2^{ème} classe:

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DEMANDE : l'approbation de la CAP (Commission Administrative Paritaire)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATIONS N°198/2015 : CREATION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE
1^{ÈRE} CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, en raison du projet d'avancement de grade de l'agent PALUS Brigitte,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, permanent à non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mars 2015,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint Technique 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DEMANDE : l'approbation de la CAP (Commission Administrative Paritaire)

**DELIBERATIONS N°199/2015 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A
TEMPS NON COMPLET (JUSQU'A 10 % DU TEMPS DE
TRAVAIL, PAS D'IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL)**

Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
(jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail administratif et du fait que l'agent soit seul en poste administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 28 juillet 2011, à 30 heures par semaine à compter du **1 mars 2015**,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois en créant un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe 30h/semaine
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de demander l'avis de la CAP du Centre de gestion du Gard

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DELIBERATIONS N°200/2015 : RENOUELEMENT –CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'entretien des installations d'éclairage public est arrivé à expiration.

Les installations concernées sont :

- foyers lumineux – lampe à décharge : 73 unités
- Foyer lumineux – Lampe LED : 2 unités
- Armoire de Commande : 10 unités

Une consultation écrite a été lancée pour renouveler ce contrat d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, en date du 18 décembre 2014.

Trois entreprises ont répondu :

- ETE VALETTE - Alès,
- ALBARES - Nîmes,
- INEO – Pont saint Esprit.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise VALETTE d'ALES qui fait l'offre la plus intéressante pour un montant annuel de 2 110,80 € TTC;

Après examen des trois propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

✉ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise VALETTE, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2015, sachant que ce contrat sera conclu pour une durée de un an, renouvelable trois fois.

DELIBERATIONS N°201/2015 : ECHANGE TERRAIN

Afin de pouvoir réaliser une station d'épuration au niveau du mas de Sellier un échange de parcelles privées communales avec des parcelles d'un particulier est nécessaire. Après négociation avec Monsieur RAMAIN qui possède des parcelles idéalement situées pour la réalisation de la station il est proposé d'échanger les parcelles communales N° :

B0446 d'une contenance 15480 m²

B0436 d'une contenance de 2320 m²

avec les parcelles de Monsieur RAMAIN N° :

B0831 d'une contenance de 2426 m²

B0833 p d'une contenance de 1425 m² à vérifier après division par géomètre de la B0833

B00435 d'une contenance de 2480 m²

B00234 d'une contenance de 7400 m²

B0236 d'une contenance de 5620 m²

B0226 d'une contenance de 4100 m²

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la mairie

A la majorité (1 abstention et 10 voix pour) le conseil autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour réaliser cet échange.

DELIBERATIONS N°202/2015 : TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR UN WEEK-END

Suite à la demande de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze et afin de justifier les recettes relatives à la location de la salle communale, Monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre une délibération annonçant les tarifs pratiqués pour la location de la salle communale, le week-end.

Ainsi, après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'Autoriser la location de la salle communale aux administrés de la commune pour une durée d'un week-end, sous présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'une attestation d'assurance.

- De Fixer le montant de cette location à : 200 €

- De Maintenir les mêmes clauses de locations établies pour la location en semaine et en week-end, à savoir :

La caution reste à 600 €

L'utilisateur de la salle communale se verra retenir : 25 € en cas d'annulation dans un délai de 30 jours et, 50 € en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la manifestation.

Un état des lieux sera fait avant et après la location de la salle au moment des remises des clés (de préférence le vendredi et le lundi matin en présence d'un élu)

- D'autoriser le prêt de la salle communale (c'est à dire sans contrepartie financière) aux Associations impliquées dans la vie du village et dont certains habitants sont adhérents.

DELIBERATIONS N°203/2015 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS ACCOMPAGNATEURS - CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un séjour en classe de neige est prévu du 02 mars au 6 mars inclus.

Le directeur de l'école de Saint André d'Olérargues sollicite la présence des deux agents territoriaux (ATSEM et Adjoint Technique) pour accompagner les enfants tout au long de cette semaine de sortie scolaire.

Suite à l'acceptation de ces deux agents pour participer à ce voyage en tant qu'accompagnateurs,

Conformément à la réponse du Ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'état et de l'aménagement du territoire publiée au JO Sénat du 18/09/2003,

Conformément au décret N° 2003-484 du 6 juin 2003,

Conformément au décret N°2002-1162 du 12 septembre 2002,

Il est proposé d'octroyer une indemnité pour les 2 agents :

Un forfait de 3 heures complémentaires par nuitée est alors proposé par Monsieur le maire.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'une autorisation d'accompagnement « sortie classe de neige » concernant les deux agents (Jacquinot et Palus) apparaît dans le dossier précédemment communiqué et approuvé par l'Académie de l'Education Nationale de Montpellier et sera transmise pour information au Comité Technique Paritaire se réunissant le 24 mars 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le maire à indemniser les 2 agents territoriaux accompagnateurs (3 heures complémentaires / par nuitée),

AUTORISE Monsieur le maire à informer le CTP,

DELIBERATIONS N°204/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un Défibrillateur (avec raccordement électrique) sur la place communale, à proximité de la salle polyvalente.

Afin de mettre en action ce plan de sécurité, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la « réserve parlementaire » auprès du Député M. Fabrice VERDIER.

Pour information, le montant d'un pack défibrillateur comprenant l'équipement pédiatrique, la formation d'utilisation et la maintenance est estimé entre 2 000 et 2 500 € HT.

Les devis pour le raccordement de cet équipement de sécurité sont en cours.
Le plan de financement précis sera alors communiqué dans le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après examen du projet de défibrillateur, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

AUTORISE Monsieur le maire et l'élu en charge de ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et notamment à signer les devis (équipement et travaux de raccordement)

DELIBERATIONS N°205/2015 : MOTION D'OPPOSITION AU TAFTA OU TTIP
(PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT)

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des Communes.

Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants. Ces traités permettraient donc aux grosses entreprises, via le "mécanisme de règlement des différends" d'attaquer devant une juridiction spéciale les Etats ou collectivités locales qui ne plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs "bénéfices escomptés".

Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels. C'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant.

En effet les normes sociales sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ».

Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat ces normes appliquées en Europe et dans notre pays.

Le libre accès aux matières premières y est explicite, fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible ...

Les communes seraient impactées directement si ce traité était signé : il leur sera alors, en effet, très compliqué de privilégier un approvisionnement local pour leurs cantines scolaires, de défendre leur politique de régie pour la distribution d'eau car ces biens seraient privatisables et toute municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Négociés dans la plus grande discrétion, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Les élus de la commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES, réunis en conseil municipal ce vendredi 20 février 2015

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission Européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ».

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat remettent en cause les prérogatives des

Collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement le choix de société et les modes de vie qui font le vouloir de vivre en commun du peuple de France.

Considérant que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France le conseil municipal

1. ESTIME en conséquence que ce projet est inacceptable.
2. DEMANDE La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.
3. DEMANDE L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
4. DEMANDE au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013.
5. REFUSE que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES.
6. EXIGE que toutes négociations sur un accord de « partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » soient menées en toute transparence sous l'égide de tous les Parlements Nationaux et du Parlement Européen.
7. EXIGE qu'en cas de conflit celui-ci soit réglé devant une Cour de Justice indépendante, accessible à tous en toute équité.

Après discussion le conseil municipal à la majorité vote la motion contre le TAFTA

9 voix contre le TAFTA

1 voix contre l'opposition au TAFTA

1 abstention

DELIBERATIONS N°206/2015 : CONTROLE HYGIENE – CANTINE SCOLAIRE

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de réaliser des contrôles Microbiolo-

giques sur les denrées alimentaires et sur les surfaces de la cantine scolaire.

Mme LACOUSSE en charge de ce dossier présente à l'assemblée délibérante le devis du laboratoire Départemental d'Analyse du Gard, explique les modalités de collecte et de prélèvements et la méthodologie des contrôles.

La prestation consiste :

- à analyser un échantillon alimentaire 2 fois par an
- à analyser les surfaces par boîte contact pour le dénombrement de flore totale, 6 fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE que la cantine soit contrôlée en termes d'hygiène pour la sécurité des enfants,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer pour acceptation le devis du Laboratoire Départemental d'Analyse du Gard
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour les prestations correspondantes au devis afin de contractualiser le partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyse du Gard

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,
A Saint André d'Olérargues, 10 avril 2015
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Florent GANDI

